

Tâche d) « Débattre de l'organisation des réunions à venir de la COSAC, y compris la manière d'impliquer les commissions permanentes sectorielles et la composition des délégations »

NOUVELLE NOTE

**Note concernant la coopération interparlementaire,
la mise en réseau des parlements et l'organisation
des réunions de la future COSAC**

Pour que l'ancrage démocratique de l'Union européenne ait lieu, il faut que les parlements nationaux soient associés aux processus décisionnels nationaux concernant les questions européennes.

Cela donnerait aux citoyens et à leurs élus une influence plus grande et plus directe sur les décisions européennes. Le rôle des parlements nationaux et du Parlement européen est de faire en sorte que les activités de l'Union européenne aient leur source dans les aspirations des citoyens européens.

Ainsi, les parlements nationaux doivent s'organiser de manière à ce que le travail parlementaire au niveau de l'Union européenne se situe dans une logique constructive et ne génère pas un supplément de bureaucratie.

Cela signifie que nous nous trouvons devant la nécessité d'adapter la structure organisationnelle de la COSAC aux nouveaux défis auxquels la COSAC doit faire face et aux nouvelles tâches qu'elle sera amenée à accomplir. Le mode d'organisation de la COSAC, les types des réunions et leur planification doivent donc faire l'objet d'une réforme.

Dans ce qui suit, nous émettons quelques propositions visant l'amendement du travail de la COSAC dans les trois domaines suivants :

1. La Conférence des Présidents des Parlements
2. COSAC : Conférence et forum de rencontre des commissions des Affaires européennes.
3. Coopération / mise en réseau des commissions permanentes des parlements nationaux.

1. Conférence des Présidents des Parlements

1.1 *Importance et avenir*

D'un point de vue historique, la COSAC entretient des liens étroits avec la *Conférence des Présidents des Parlements*, puisque c'est cette dernière qui a créé la COSAC en mai 1989.

Le rôle principal des Présidents des Parlements est de coordonner les travaux des institutions respectives qu'ils dirigent. Ce sont également eux qui coordonnent la coopération entre leurs parlements nationaux et les parlements étrangers. Afin de renforcer cette coopération, la COSAC demande à la Conférence des Présidents des Parlements d'assurer le présidium de la COSAC. À ce titre, elle examinera et adoptera le budget de la COSAC.

Il revient évidemment à la Commission des Présidents des Parlements d'accepter ou de refuser la charge proposée. La COSAC pourrait, dans un premier temps, présenter sa demande à la Conférence des Présidents des Parlements. Pour ce faire, elle a rédigé une **déclaration**, que nous proposons de joindre en annexe au règlement de la COSAC.

La Conférence des Présidents des Parlements se réunit régulièrement une fois par an depuis 1995. Elle constitue essentiellement une enceinte pour des échanges d'informations et de données d'expérience. Elle peut adopter des résolutions par consensus.

La prochaine Conférence des Présidents des Parlements aura lieu en juin 2003. À cette occasion, elle prendra position sur le nouveau rôle qu'il lui est proposé de jouer au sein de la COSAC.

2. COSAC : Conférence et Forum de rencontre des commissions des Affaires européennes

Les commissions des Affaires européennes des parlements nationaux assument différents rôles et diverses tâches qui vont de la mise en cohérence et la coordination des travaux jusqu'au contrôle proprement dit et à l'octroi de mandat au gouvernement dans les négociations concernant les questions européennes. Elles forment actuellement le noyau de la COSAC, un statut qu'elles doivent conserver.

Des projets sont en cours, qui visent à intensifier la coopération au sein de la COSAC par des échanges accrus d'informations, par la réalisation d'analyses

comparatives sur le rôle¹ des commissions des Affaires européennes et des autres commissions permanentes, par l'adoption de contributions, par l'adoption par les membres de la COSAC d'une politique d'information et de communication commune et par la coopération administrative.

Afin de renforcer la cohérence et la coordination des travaux d'examen des affaires européennes par les parlements nationaux, nous proposons également que la COSAC examine le programme de travail de la Commission pour en donner une première évaluation pour ce qui concerne l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Nous proposons que les contributions adoptées soient présentées aux nouvelles formations du Conseil (cf. infra, chap. 3).

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de modifier la structure d'ensemble de la COSAC, qui se comporte des réunions plénières, des réunions des présidents, une troïka² et des réunions de groupes de travail ad hoc

Les réunions ordinaires de la COSAC

La COSAC se réunira comme c'est le cas jusqu'à présent une fois tous les six mois dans le pays qui exerce la présidence. Nous proposons qu'elle examine le programme de travail de la Commission à sa réunion du second semestre. Afin d'améliorer la préparation des réunions ordinaires de la COSAC, il sera nécessaire d'établir un calendrier à long terme (cf. infra).

Réunions préparatoires des présidents

Ces réunions préparent les réunions de la COSAC. Elles ont lieu en cas de nécessité.

Conformément à la pratique actuelle, sont admis à ces réunions deux délégués par État à parlement bicaméral, et un délégué par État à parlement monocaméral. Nous proposons que dorénavant chaque État – quel que soit son système parlementaire - soit représenté par deux délégués, ce qui correspond mieux au principe d'équité des membres.

Devant l'augmentation prévue de la charge de travail de la COSAC et l'incitation faite aux commissions des Affaires européennes des parlements nationaux de

¹ Comme proposé par le groupe de travail IV de la Convention.

² La présidence de la COSAC est calquée sur le modèle de la présidence de l'Union européenne. C'est ce qui ressort de l'art. 11.1 du règlement actuellement en vigueur :

”L'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne assure la présidence de la COSAC pendant cette période.”

Comme pour la présidence de l'Union européenne, il y a au sein de la présidence de la COSAC une **troïka des présidents** qui se compose de la présidence, de la présidence sortante, de la présidence suivante et du Parlement européen (règlement de la COSAC, art. 1.3).

renforcer leur coopération, il faudra s'attendre à ce que la charge de travail des réunions des présidents s'alourdisse de manière significative.

Nous proposons donc que, dans certains cas précis, la réunion des présidents, dûment **mandatée** par la COSAC, ait la possibilité de jouer un rôle plus actif, notamment en émettant des contributions au nom de la COSAC.

En outre, le calendrier des réunions des présidents devra être établi plus longtemps à l'avance. A ce sujet, nous proposons la tenue d'une réunion semestrielle fixe à Bruxelles entre deux réunions ordinaires. Nous proposons également l'établissement d'un calendrier de réunions «roulantes» programmées sur deux ans. Ce type de calendrier devrait couvrir l'ensemble des réunions COSAC (réunions de la troïka, réunions plénières semestrielles, etc.).

Une réunion des présidents peut également se constituer en groupe de travail, comment cela a été le cas pour le groupe de travail établi à la COSAC des 16 au 18 octobre 2002. La réunion des présidents a eu dans ce cas pour mandat de suivre les travaux de la Convention européenne en 2003 et 2004 et ceux concernant la prochaine conférence intergouvernementale.

Réunions de la Troïka

Les réunions de la Troïka, qui préparent les réunions COSAC et les réunions des présidents, se tiendront, comme aujourd'hui, en cas de nécessité. Nous proposons qu'elles soient organisées à Bruxelles en étroite collaboration avec le secrétariat dont nous proposons l'établissement.

3. Coopération / mise en réseau des commissions permanentes des parlements nationaux

Entre autres tâches, le groupe de travail doit examiner de manière approfondie les possibilités d'associer aux activités de la COSAC les commissions permanentes des parlements nationaux chargées des politiques relevant de leur domaine de compétence.

Le groupe de travail IV chargé par la Convention d'étudier la question du rôle des parlements nationaux recommande de son côté d'associer les commissions permanentes des parlements nationaux aux activités ayant trait à l'Union européenne et notamment aux travaux de la COSAC.

Les représentants des différentes commissions des parlements nationaux se réunissent déjà aujourd'hui pour débattre de diverses questions relevant de leurs domaines de compétences respectifs (agriculture, environnement, égalité des chances, politique étrangère et de défense, etc.) Nous assistons également à une

coopération interparlementaire accrue dans le domaine judiciaire au niveau d'Europol (il s'agit du forum appelé « Parlapol », qui réunit les commissions juridiques des pays membres). De son côté, l'assemblée des parlementaires de l'UEO se réunit régulièrement.

Ainsi, l'évolution actuelle va dans le sens d'une coopération de plus en plus étroite entre les commissions permanentes des parlements nationaux et des autres commissions. Toutefois, les efforts des parlements porteraient encore mieux leurs fruits et seraient plus perceptibles s'ils étaient coordonnés avec le travail de la COSAC.

La COSAC peut appuyer un tel développement en se mettant à la disposition des commissions permanentes des parlements nationaux en tant que structure de soutien. Cela implique entre autres que la COSAC – et notamment son secrétariat – soient disposés à assister les commissions dans le travail de coordination et de préparation des réunions et l'élaboration des déclarations. Nous pensons toutefois que l'administration du pays où une réunion COSAC est prévue doit continuer à prendre en charge l'organisation pratique des sessions.

Les commissions concernées du Parlement européen devraient être également associées à cette coopération.

Le rapport du groupe de travail chargé par la Convention d'étudier le renforcement du rôle des parlements européens propose par ailleurs que la COSAC ait le pouvoir de convoquer des conférences interparlementaires ad hoc sur les questions sectorielles importantes (par exemple la réforme de la politique agricole commune) sur lesquelles les divergences des points de vue nationaux provoquent des blocages qui interdisent la conclusion d'accords au plan européen. Nous soutenons le principe de ces conférences car nous estimons qu'elles sont susceptibles d'encourager les commissions parlementaires des parlements nationaux à s'associer au travail de la COSAC.

Dans la mesure où l'on opérerait pour l'élaboration d'une déclaration ou d'un texte similaire, nous proposons que les commissions permanentes, comme la COSAC, prennent modèle sur les formations du Conseil des ministres (cf. tableau infra). Cela concerne également les déclarations des conférences interparlementaires.

Formations du Conseil des Ministres (cf. Règlement du Conseil)	
---	--

- | | |
|----|--|
| 1. | Affaires générales et relations extérieures |
| 2. | Économie et Finances |
| 3. | Affaires judiciaires et intérieures |
| 4. | Politique de Emploi, politique sociale et du Travail, politique de la Santé et Défense des Consommateurs |
| 5. | Concurrence (Marché intérieur, Industrie et Recherche) |
| 6. | Transport, télécommunication et Énergie |
| 7. | Agriculture et Pêche |
| 8. | Environnement |
| 9. | Enseignement, Jeunesse et Culture |

En ce qui concerne certaines activités de la COSAC, comme l'évaluation comparative de l'engagement des commissions des parlements nationaux dans la politique européenne, nous proposons aussi de prendre modèle sur les formations du Conseil visées ci-haut, en rappelant qu'il conviendrait qu'une telle évaluation comparative soit effectuée en coopération avec les commissions elles-mêmes.

En général, les formations du Conseil constitueraient ainsi le cadre dans lequel la COSAC et les commissions des parlements nationaux pourraient poursuivre leur coopération.

4 Conséquences sur le règlement de la COSAC

Certains articles du règlement devront être modifiés à la suite des amendements proposés ci-haut

Les modifications dont il s'agit sont indiquées sur le projet de texte d'amendement du règlement.